



**AGESSS**

# **GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RETRAITE**



2023

# Bien planifier!

Il est essentiel de bien planifier votre départ à la retraite. Nous vous suggérons les différentes étapes afin de prendre une décision éclairée.

1

Prendre connaissance de votre dossier lié au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Pour ce faire, vous devez accéder à votre espace Mon dossier sur le site de Retraite Québec. Vous trouverez d'autres informations très pertinentes en lien avec la décision de prendre votre retraite sur le site de Retraite-Québec.

2

Projeter la rente de retraite que vous pourriez recevoir du RRPE à la date souhaitée de votre retraite ainsi que pour les années suivantes. Vous trouverez d'ailleurs un outil d'estimation de rente de retraite sur le site de Retraite-Québec à cet effet.

3

Identifier les autres sources de revenus dont vous pourriez bénéficier à la retraite, le cas échéant.

4

Identifier les différentes obligations financières auxquelles vous serez soumis lors de votre départ à la retraite.

5

Consulter un planificateur financier pour identifier le meilleur scénario pour vous.

# Votre employeur

Voici d'autres informations pertinentes à prendre en considération au cours de votre réflexion.

Avant d'annoncer votre décision, vérifiez si votre employeur a une politique interne concernant le délai recommandé pour l'annonce de votre retraite.

Si aucun délai n'est suggéré, il faut vous assurer de donner un délai raisonnable à l'employeur en lien avec votre départ. Le délai raisonnable n'est pas chiffré et doit être basé sur votre rôle dans l'organisation. Vous pouvez annoncer plus longtemps à l'avance votre départ à la retraite. Notez toutefois qu'il peut être difficile de revenir sur votre décision si vous l'avez déjà annoncé à votre employeur.

Enfin, il est important de retenir que c'est à vous que revient le choix de la date de prise de votre retraite.

Lorsque votre décision est prise, nous vous invitons à en informer d'abord votre supérieur immédiat lors d'une rencontre ou d'un échange verbal. C'est également une bonne occasion de discuter de la façon dont vous souhaitez que l'annonce soit partagée à vos collègues et vos employés, le cas échéant.

Ensuite, officialiser le tout par l'envoi d'un courriel ou d'une lettre, de façon simultanée, à votre supérieur immédiat ainsi qu'à la personne désignée de la direction des ressources humaines.

Nous vous suggérons également d'en conserver une copie pour vos dossiers personnels.

Dans les semaines précédant votre départ à la retraite, nous vous encourageons à collaborer avec votre employeur pour les transferts de connaissance, l'accueil et la formation de votre successeur ainsi que la transition pour vos équipes, le cas échéant.

Lors de votre départ, assurez-vous de remettre à l'employeur tous les biens qui lui appartiennent, à moins d'en avoir convenu autrement. Avec le télétravail, il est important de porter une attention particulière à cet égard. Selon le contexte, il peut également être suggéré de demander à l'employeur une note confirmant que vous lui avez bien remis l'ensemble des biens.

De la même façon, assurez-vous de récupérer tous vos effets personnels. Il est toutefois important de noter que tous les documents, formations, outils conçus pendant votre période d'emploi demeurent la propriété de l'employeur.

Enfin, dans les jours précédant votre retraite, n'hésitez pas à laisser vos collègues, supérieurs et employés souligner votre contribution dans l'organisation et par la même occasion, votre départ à la retraite!

# Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Lorsque vous avez pris votre décision, vous devez compléter votre demande de rente de retraite via la section Mon dossier sur le site web de Retraite Québec (RRPE);

Retraite Québec demande de recevoir votre formulaire au moins 90 jours avant le premier jour du mois de votre retraite. Par exemple, si vous souhaitez prendre votre retraite le 15 novembre, vous devriez transmettre votre formulaire 90 jours avant le 1er novembre, soit vers le 1er août. Cela permet à Retraite Québec de vous fournir la confirmation du montant de votre rente ainsi que le paiement de celle-ci à la date choisie.

Votre employeur sera sollicité pour transmettre les données complètes et contemporaines quant à votre prestation de travail et à votre rémunération;

Si toutefois ce délai de 90 jours n'est pas respecté, cela n'influencera pas votre droit de prendre votre retraite, mais plutôt la confirmation et le délai lié au versement du montant de votre rente. Votre rente pourrait également être versée de façon temporaire, dans une proportion moindre, avant d'être réajustée. Dans tous les cas, si des montants rétroactifs vous sont dus, ils vous seront versés ultérieurement.

# Régime des rentes du Québec

L'âge normal d'admissibilité à la rente de retraite de Régime de rentes du Québec (RRQ) est de 65 ans. Toutefois, vous pouvez recevoir votre rente dès 60 ans. Dès lors, la rente sera réduite de façon permanente de 7,2 % par année d'anticipation.

- Pour plus d'informations, consulter le site de Retraite Québec;
- Afin de recevoir votre rente, vous devez également vous rendre dans l'espace *Mon dossier* sur le site de Retraite Québec.

---

## Pension de la sécurité de la vieillesse

Dès l'âge de 65 ans, vous pouvez recevoir les prestations de la Sécurité de la vieillesse. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site web du gouvernement du Canada.

- Vous pouvez également choisir de reporter le moment du versement, et ce, jusqu'à l'âge de 70 ans maximum. Plus le paiement est reporté, plus le montant sera élevé.
- Dans certains cas, vous serez automatiquement inscrit aux prestations de la Sécurité de la vieillesse alors que dans d'autres cas, vous devrez en faire la demande. Nous vous invitons donc à communiquer avec Service Canada pour valider dans quelle situation vous vous trouvez.
- Plusieurs facteurs sont à considérer pour déterminer le moment approprié pour demander le versement des prestations de Sécurité de la vieillesse. N'hésitez pas à en discuter avec votre planificateur financier.

# Régime d'assurance collective des retraités

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec*, toute personne âgée de moins de 65 ans qui est admissible à un régime privé d'assurance médicaments, tel que les régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec, **est tenue d'y adhérer, d'y participer, et d'assurer**, s'il y a lieu, son conjoint ou ses enfants à charge.

Toutefois, l'adhérent qui participe à un autre régime d'assurance privé peut s'exempter de participer au régime obligatoire de Beneva **en remplissant obligatoirement une demande d'adhésion** et en y indiquant **qu'il désire se prévaloir du droit d'exemption**.

- Afin d'adhérer au régime d'assurance collective auprès de Beneva, assurez-vous de remplir le formulaire d'adhésion à Beneva (disponible dans la brochure d'assurance des retraités) et de l'acheminer au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de votre retraite. Nous vous recommandons de procéder en même temps que vos démarches pour votre demande de rente de retraite.
- Audit formulaire, vous devez choisir entre le régime d'assurance maladie de base ou enrichi. Assurez-vous d'adhérer à la protection qui convient à vos besoins. Si vous prenez le régime d'assurance maladie de base, ce choix sera maintenu jusqu'à l'âge de 65 ans. Ce sera la seule occasion que vous aurez de bonifier votre protection avec le régime enrichi.
- Vous devez également décider si vous désirez cotiser au régime d'assurance vie et, le cas échéant, déterminer le montant d'assurance selon les modalités prévues audit régime. Ce régime est facultatif. Si vous décidez de ne pas y cotiser, ce choix est irrévocable.

**N.B. :** Quelques mois avant d'atteindre 65 ans, vous recevrez une lettre tant de Beneva que de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) vous informant de vos choix d'option à compter de votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Ainsi, vous devrez opter pour l'une des options suivantes :

- Vous assurer à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), pour les médicaments pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge **et** conserver les autres garanties d'assurance maladie avec Beneva;
- Vous assurer entièrement avec Beneva en assumant la surprime nécessaire;
- Vous assurer seulement à la RAMQ, pour les médicaments **et** ne plus participer au régime d'assurance collective de Beneva.



**Avez-vous été informé(e) de la possibilité de demeurer membre de  
l'Association en tant que gestionnaire retraité(e)?**

Le cas échéant, avez-vous rempli le formulaire d'adhésion approprié?

Pour toute question ou de l'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer  
avec nous au 450 651-6000 ou au 1 800 361-6526.



**AGESSS**

**Association des gestionnaires des établissements de  
la santé et des services sociaux**

601, rue Adoncour, Bureau 101

Longueuil (Québec) J4G 2M6

[agesss.qc.ca](http://agesss.qc.ca)